



Cagnotte le 09 mars 2022

## Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)  
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

*De la Nature et des Hommes*

[www.sepanso40.fr](http://www.sepanso40.fr)



**Madame la Préfète des Landes**  
**24 rue Victor Hugo**  
**40021 Mont de Marsan Cédex**

**Transmission électronique : [pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr)**

**Objet : artificialisation à Haut-Mauco**

Madame la Préfète,

La SEPANSO vous prie de procéder à l'annulation de la déclaration de travaux suivante DP 040 122 21 00020 ayant pour bénéficiaire Groupement d'Intérêt Public Agrolandes (GIP Agrolandes, c'est-à-dire le conseil départemental des Landes) sur la commune de Haut-Mauco.

Comme nous l'avons déjà écrit et dit dans divers courriers et réunion (CDPENAF) ce dossier ne respecte aucun des critères régaliens pour qu'il soit accepté pour un projet photovoltaïque ou agrivoltaïque expérimental ou innovant.

Pour mémoire :

- Ce projet doit répondre avant tout aux besoins agricoles.
- Il n'a rien d'innovant ou d'expérimental
- C'est une plateforme agricole géré par un non agriculteur (le conseil départemental des landes). Le cahier des charges de l'appel d'offre de la CRE stipule qu'au sens de cet appel d'offre les installations agrivoltaïques innovantes sont des installations permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale et permettant une synergie de fonctionnement démontrable. Cette production devant assurer un complément de rémunération

Le dire de l'état stipule, concernant le principe d'expérimentation et de moratoire, que la durée de l'expérimentation est définie en fonction du type de culture jusqu'à échéance du processus expérimental visant à démontrer l'intérêt et le bénéfice apporté par ce mode de production.

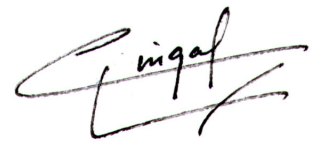
Concernant l'étude du dossier nous remarquons les points suivants :

- Le permis de construire a été délivré en 2021 et l'affichage a été fait seulement en 2022
- La déclaration de travaux a été délivrée le 4 octobre 2021
- Le pétitionnaire n'est pas agriculteur
- Les accès sur le domaine public communautaire ont été réalisés sans autorisation
- Le cerfa de déclaration préalable est fait à Marcillac siège de la société Green Lighthouse Développement (GLHD et pourtant le siège du GIP AGROLANDES est à Haut-Mauco

- Le panneau d'information sur le chantier est celui de GLHD alors que le projet soit-disant innovant est présenté par le GIP Agrolandes
- Ce projet pilote ne correspond en rien à la réglementation en vigueur
- Aucune explication, notice ou étude environnementale n'a été fournie dans le dossier.  
L'étude environnementale du PLU mentionnait un secteur sensible et la présence du fadet des laiches
- Aucune date de fin d'expérimentation n'est mentionnée (ce qui voudrait dire que ce projet n'est pas expérimental)

Pour la SEPANSO ce dossier est un projet photovoltaïque et l'artificialisation des sols n'a pas été étudiée.

En vous remerciant pour la réponse qui sera apportée à la présente, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération distinguée.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO Landes  
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine  
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte  
+33 5 58 73 14 53  
[Georges.cingal@orange.fr](mailto:Georges.cingal@orange.fr)

**Copie à**

- **Ministre de la Transition Écologique**